



Direction de la Géologie

**OCTROI DE L'AVIS TECHNIQUE POUR LA LICENCE D'EXPORTATION DES SPECIMENS MINERALOGIQUES ET FOSSILES.**

**QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?**

- Trois copies de la licence d'exportation ;
- Trois factures « pro forma » ;
- Les échantillons des spécimens à exporter ;
- Engagement de conformité des spécimens à exporter avec la facture « pro forma ».

**QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?**

Service du Patrimoine Géologique et des Musées  
Division de la Géoinformation et Publications  
Direction de la Géologie, Département de l'Énergie et des Mines

**QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?**

- Service du Patrimoine Géologique et des Musées
- Division de la Géoinformation et Publications
- Direction de la Géologie, Département de l'Énergie et des Mines

**QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT ?**

- Une journée

**QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?**

- Néant

**QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE ?**

Division des Publications et de l'Information Géologiques / Direction de la Géologie/ Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. – Division des Importations- Ministère du Commerce Extérieur.

**QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?**

Direction de la Géologie  
Le Département de l'Énergie et des Mines

**QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?**



- La loi n° 14.91 sur le Commerce Extérieur;
- L'article 6 du décret n° 2-14-541 du 11 chaoual 1435 (8août2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement – Département de l'énergie et des mines.